

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif
à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit
sur les lots du domaine public fluvial
des départements de l'Ardèche et de la Drôme pour l'année 2020**

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le présent projet d'arrêté est proposé afin de réglementer la pratique de la pêche de la carpe la nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021 sur les lots du domaine public fluvial (Fleuve Rhône et rivière Ardèche pour le département de l'Ardèche) prévoit, dans son article 3, que la pratique de la pêche de la carpe la nuit peut être autorisée par le préfet en application de l'article R. 436-14 du code de l'environnement après avis de la Fédération Départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce.

Sur le fleuve Rhône, les enjeux de cette pratique de pêche sont communs aux départements de l'Ardèche et de la Drôme.

De plus, et en concertation avec les différents services concernés des deux départements, il a été convenu de réviser cet arrêté annuellement afin de prendre en compte les enjeux que cette pratique peut avoir sur les pêcheurs professionnels (la pêche de certaines espèces se pratiquent la nuit) et sur le milieu naturel.

Date et lieux de la consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site des services de l'État en Drôme du **22 novembre 2019 au 13 décembre 2019**.

Les documents sont également consultables sous format papier à la DDT de la Drôme service eau forêts espaces naturels bureau 269 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra faire valoir ses observations :

- sur le site suivant : <http://www.drome.gouv.fr/>
- à l'adresse postale suivante :

DDT de la Drôme
SEFEN
4, place Laennec
B.P.1013
26015 VALENCE Cedex